

Interpellation

Article 33 du règlement du Conseil Général – L'interpellation

1. Chaque membre du Conseil général peut, en dehors des séances plénières, interpellier le Conseil municipal sur son administration ou sur un objet d'intérêt général.
2. L'interpellation, brièvement motivée, est adressée au Conseil municipal par écrit ou voie électronique par l'intermédiaire du bureau restreint du Conseil général au moins 30 jours avant une séance plénière. Elle est jointe à la convocation de la séance du Conseil général.
3. L'interpellation doit être développée et une réponse doit y être apportée, en principe, lors de la séance qui suit.
4. La discussion générale est ouverte après la réponse du Conseil municipal.

1^{er}.e signataire : Patrick Siggen Le Centre

Date du plénum : mardi, 4 octobre 2022

Sujet : Augmentation des taxes sur l'eau

Après deux années occupées par la crise COVID, qui ont passablement impacté nos concitoyens et notre économie, voilà que la guerre éclate dans l'Est de l'Europe avec de nombreuses conséquences directes et indirectes pour tout un chacun.

2022 est d'ores et déjà marquée par une forte augmentation des biens de consommation, mais pas que, car malheureusement l'ensemble des énergies, renouvelables ou non, bondit simultanément.

Après une forte augmentation des produits pétrolier en début d'année, voilà qu'OIKEN augmente en juillet dernier de 21,4% le prix du gaz, le kWh passant de 8.4cts à 10.2cts, prix qui devrait encore grimper en 2023. En début septembre, OIKEN toujours, annonce une augmentation extraordinaire de 64% du prix de l'électricité pour 2023 !

En cette fin d'année, notre municipalité demande une révision de la tarification de l'eau potable avec à la clé une augmentation de 50% pour 2023. Augmentation nécessaire à terme, puisqu'il s'agit d'un compte autofinancé, mais qui tombe au plus mauvais moment. Cela fait trop en même temps pour le portemonnaie de nos citoyens et notre économie locale.

Nous prions donc au travers de cette interpellation notre Conseil municipal d'étudier toutes les options qui permettraient de soulager quelque-peu notre communauté, même temporairement, et proposons ci-dessous de façon non exhaustive quelques pistes de réflexion :

- **Tarification différenciée selon la consommation**

La tarification de l'eau potable pour les ménages est actuellement unique et globale. Qu'on utilise l'eau de façon magnanime ou dispendieuse, le m3 est tarifé au même prix. Une tarification différenciée, par la mise en place d'un tarif de base bas pour une certaine quantité de m3 par personne/ménage et un tarif plus élevé pour le surplus, auraient deux grand bénéfiques : soulager une majorité de ménages et pousser les grands consommateurs à une utilisation plus économe.

- **Lissage ou décalage de l'augmentation**

Une autre option pourrait être de lisser différemment le renflouement du compte autofinancé en lien avec l'eau en décalant dans le temps l'augmentation nécessaire des taxes d'eau potable afin d'éviter que les augmentations se chevauchent toutes en même temps, ceci dans l'espoir que le prix de certaines énergies diminuent quelque-peu ces prochaines années.

- **Bonus ménage**

Les comptes en lien avec l'eau potable doivent être autofinancés et ne pas présenter de déficit chronique. Soit, mais peut-être qu'il serait alors possible pour la municipalité de proposer temporairement et exceptionnellement un bonus ménage en lien avec le nombre d'occupants, afin d'accompagner cette augmentation et soulager ainsi temporairement nos concitoyens.

Il ne s'agit que de trois propositions, il en existe assurément bien d'autres qui permettraient d'atteindre le même objectif.

Le but de cette interpellation n'est pas de contrer l'augmentation des taxes sur l'eau, le prix de l'eau devant à terme refléter les coûts réels de production et d'acheminement. Il s'agit plutôt d'éviter d'impacter encore plus fortement les finances de nos concitoyens et de nos entreprises déjà mises à mal en cette période compliquée d'augmentation d'une majorité des biens et services essentiels.

Au nom du groupe du Centre
Patrick Siggen

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ

- Tarification différenciée selon la consommation

La tarification de l'eau potable se base sur trois piliers.

Une taxe unique de raccordement mise en recettes des investissements, basée sur la grandeur du diamètre du raccordement au réseau et sur les frais effectifs des travaux et des appareillages.

Le montant pour 2020 est de Fr. 358'304.–

Le montant pour 2021 est de Fr. 303'511.–

Cette taxe unique n'a aucun rapport avec la consommation.

Une taxe de base, calculée sur le volume SIA des bâtiments raccordés, représentant entre 40 à 50 % du montant mis en recettes du fonctionnement.

Cette taxe n'a aucun rapport avec la consommation. Cette taxe est une juste répartition entre gros et petits propriétaires et protège les ménages à unités nombreuses.

Ainsi qu'une taxe de quantité, calculée sur le volume d'eau consommée, représentant entre 60 à 50 % du montant mis en recettes du fonctionnement.



SION

Cette taxe est supportable par les familles nombreuses qui ne peuvent être qualifiées de grands consommateurs. Les grands consommateurs à Sion peuvent être les propriétaires de fontaines et les propriétaires de pelouses ou jardins qui sont déjà surtaxés. L'eau d'irrigation n'est pas distribuée par le réseau d'eau potable, elle est distribuée par les bisses et meunières permettant d'alimenter les grands consommateurs.

Pour 2020 : Taxe de base = Fr. 1'438'736.46 et consommation = Fr. 1'887'746.28

Pour 2021 : Taxe de base = Fr. 1'520'151.14 et consommation = Fr. 1'783'928.05

Il est visé une répartition équilibrée entre la taxe de base et de quantité. Comme la consommation est tributaire des aléas climatiques (sécheresse, chaleur, etc.) cette répartition varie logiquement d'année en année.

La taxe de base permet également de taxer les résidences secondaires ayant peu de consommation.

Le prochain règlement, dans la mesure du possible, proposera une tarification différenciée entre l'eau potable distribuée aux ménages et l'eau potable distribuée aux industries ou similaires, ainsi qu'une taxation progressive en fonction de la consommation.

- Lissage ou décalage de l'augmentation

La base légale se présente comme suit (Ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo)) :

Art. 38, Avances et financements spéciaux : Les avances aux financements spéciaux ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel si les revenus affectés ne couvrent provisoirement pas les charges et seulement pour des tâches dont l'autofinancement est juridiquement obligatoire.

Art. 38, Avances : Les avances aux financements spéciaux sont remboursées ou amorties dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par les futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée.

Au vu de ce qui précède, la première inscription négative du bilan sera le 31 décembre 2022, les avances aux financements spéciaux devront être amortis au 31 décembre 2029. Les projections montrent un déficit cumulé au 31 décembre 2029 de quelque Fr. 8'125'000.– soit quelque Fr. 1'000'000.– par année. En cas de report d'un ajustement des taxes, tout rattrapage provoquera une sur augmentation des taxes de 20 % par année de report.

Le Conseil municipal ajustera au plus juste les taxes chaque année afin d'arriver à un équilibre positif entre les dépenses et recettes réelles.

- Bonus ménage

Le règlement actuel du service des eaux ne permet pas au conseil de prélever un bonus à ristourner aux ménages. Pour ce faire, identique au règlement communal sur la gestion des déchets, un article pour mesures sociales d'accompagnement devrait être créé. Le prochain règlement, dans la mesure du possible, tiendra compte de cette proposition.



SION

Document de travail à l'usage du Conseil général